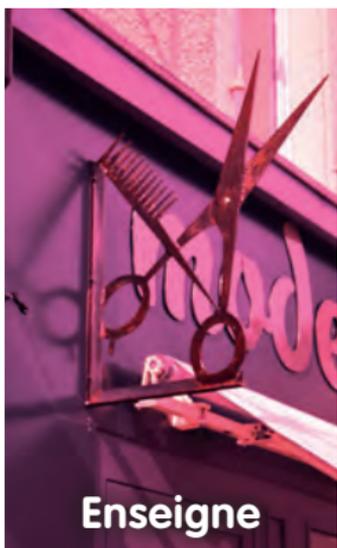


Ouvrir ou moderniser UN LOCAL COMMERCIAL

Anticiper les démarches



Ouvrir ou moderniser un local commercial doit vous amener à vous questionner sur plusieurs points :



- l'identification du commerce dans son environnement,
- l'accueil du public et les normes à respecter
- l'organisation du quotidien...

Ma "check-list"

- Périmètre spécifique**
Monuments historiques, site patrimonial remarquable...



Quelle démarche ?

Savoir si le local est dans un périmètre qui demandera des formalités complémentaires aux formalités habituelles.

Qui peut vous renseigner ?

La mairie du local commercial

- Devanture**
Modification d'ouvertures, peinture à l'identique ou non, rénovation totale ou partielle...



Quelle démarche ?

Se procurer le bon formulaire d'urbanisme qui peut être différent selon le type de travaux à réaliser.

Qui peut vous renseigner ?

La mairie du local commercial

- Enseigne**
Pose d'une nouvelle enseigne, remplacement, enseigne éclairée, surface...



Quelles démarches ?

En périmètre protégé : Déposer une déclaration auprès de la mairie qui transmettra à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (DDT)

Hors périmètre protégé : Informer la mairie de votre projet d'enseigne

Qui peut vous renseigner ?

DDT 79

05 49 06 88 88

Ouverture exceptionnelle

Jours, horaires...



Quelle démarche ?

Vérifier dans quel cas vous pouvez ouvrir en dehors des horaires légaux.

Qui peut vous renseigner ?

La mairie du local commercial qui peut consulter ou suivre les directives décidées en préfecture

Gestion des déchets

Jours de collecte, tri sélectif, taxes...



Quelle démarche ?

Se renseigner sur le fonctionnement du système de collecte sur la commune où se situe votre local commercial.

Qui peut vous renseigner ?

Agglomération du Bocage Bressuirais

Direction de la prévention et de la valorisation des déchets

05 49 81 15 15

Espaces publics

Occupation de l'espace avec une terrasse, un chevalet, un étal...



Quelle démarche ?

Connaître la réglementation locale avant d'installer un équipement devant votre commerce.

Qui peut vous renseigner ?

La mairie du local commercial

Agencement

Mobilier, étagères, revêtement, éclairage, isolation, chauffage...



Quelles démarches ?

Vérifier que les matériaux et mobiliers à installer répondent aux normes de votre profession.

Réaliser des économies d'énergie et améliorer le confort de travail.

Qui peut vous renseigner ?

Architectes ou maitres d'œuvre, artisans locaux

☐ Sécurité incendie

Aménagement intérieur, revêtements adaptés, installation électrique, moyens de secours...



Quelle démarche ?

Constituer un dossier permettant de vérifier la conformité de votre établissement avec les règles de sécurité incendie.

Qui peut vous renseigner ?

Le Service Prévention du SDIS 79

05 49 08 60 45

Architectes, maîtres d'oeuvre ou cabinets conseils spécialisés.

La mairie du local commercial

☐ Accessibilité

Depuis la rue et dans la boutique



Quelles démarches ?

⁽¹⁾ Vérifier que le local respecte les normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

⁽²⁾ Se mettre en conformité et/ou obtenir des conseils techniques.

Qui peut vous renseigner ?

Le propriétaire du local (au travers du bail commercial) ⁽¹⁾

La mairie du local commercial ⁽²⁾

DDT 79 Unité Bâtiment Accessibilité ^{(1) (2)}

05 49 06 88 88

Architectes, maîtres d'oeuvre ou cabinets-conseils spécialisés ^{(1) (2)}

Chambre de Commerce et d'Industrie 79 à Bressuire ^{(1) (2)}

05 49 81 29 69

Chambre de Métiers de l'Artisanat 79 à Bressuire ^{(1) (2)}

06 38 57 58 61

En tant qu'occupant d'un local commercial,
ces démarches sont OBLIGATOIRES.

Elles doivent être anticipées,
car elles prennent du temps.

Le recours à des professionnels

est souvent nécessaire pour mener à bien votre projet
et faciliter vos démarches.

Pour aller plus loin...

Une collection de 7 fiches sur le thème " **Devantures commerciales et enseignes** " est également à votre disposition pour bénéficier de conseils avant d'engager des travaux sur votre devanture commerciale.



Disponible sur simple demande
à economie@agglo2b.fr ou sur www.agglo2b.fr

Des infos complémentaires ?

Agglomération du Bocage Bressuirais
Développement Économique
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90 184
79 304 Bressuire Cedex
Tél. 05 49 81 19 00 - economie@agglo2b.fr

www.agglo2b.fr